

Politique de membership et de participation



4545 Pierre-de-Coubertin, Montréal, QC, CA, H1V 0B2
1.514.252.3015 || 1.800.361.2055
cj@cj.qc.ca || www.cj.qc.ca || facebook.com/Chantiersjeunesse

Politique d'inscription et de participation aux chantiers

Chantiers jeunesse

Introduction

Chantiers jeunesse offre des séjours de volontariat aux jeunes de 18 à 35 ans. Pour participer, le volontaire doit faire parvenir sa candidature à Chantiers jeunesse par le biais de son site internet, faire parvenir le frais de participation et accepter les Conditions de participation aux projets nationaux et internationaux de Chantiers jeunesse.

Chantiers jeunesse évaluera la candidature et permettra au volontaire de s'engager à participer à un séjour de volontariat en remplissant les formalités avec Chantiers jeunesse. C

Définitions :

« Chantiers jeunesse » est un organisme à but non lucratif légalement enregistré au Québec et reconnu au Canada comme organisme de bienfaisance. Chantiers jeunesse est dirigé par un conseil d'administration élu par une assemblée générale de membres. L'expression désigne aussi ses représentants, employés et bénévoles.

« Le volontaire » désigne la personne inscrite à Chantiers jeunesse et qui bénéficie de ses services. Les volontaires doivent avoir plus de 18 ans et être citoyen ou résidents permanents du Canada. Si le volontaire a moins de 18 ans, son tuteur légal doit agir en son nom.

« Un chantier » est un projet de volontariat mis en place par Chantiers jeunesse et/ou ses partenaires d'accueil.

« Les partenaires d'accueil » sont des organismes canadiens ou étrangers qui accueillent des volontaires sur des chantiers au Québec ou outre-mer.

1. Membership

1.1 Paiement : Le paiement de la cotisation du membre est payable à l'envoi du formulaire de membership. Un défaut de paiement rend le membership null. Le montant de la cotisation des membres est indiqué à l'annexe 1.

1.2 Droits du membre : Le membre a les droits établis par les règlements généraux de Chantiers jeunesse.

1.3 Validité : Le membership des membres individuels ou « organisme » est valide pour l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) en cours au jour de la réception par Chantiers jeunesse du formulaire d'inscription et du paiement complet des frais.

Les membres qui transmettent le formulaire de membership et le paiement complet des frais entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, voient leur membership renouvelé automatiquement et sans frais pour l'année civile suivante.

Le membership des membres honoraires est valide à vie, sauf dans les cas prévus aux articles 2.5 et 2.6 des règlements généraux.

1.4 Renouvellement : Les membres individuels et « organisme » peuvent renouveler leur membership en payant le montant de la cotisation en vigueur au moment du renouvellement et ainsi conserver les droits du membre prévus aux règlements généraux. Le renouvellement du membership a la même période de validité qu'un nouveau membership et suit les mêmes règles.

Politique d'inscription et de participation aux chantiers

Chantiers jeunesse

2. *Inscription [abrogé – 21 mars 2016]*

3. *Participation [Modifié – 21 mars 2016]*

3.1 Paiement : Le frais de participation est payable au moment de la signature du contrat entre chantiers jeunesse et le volontaire ou de la soumission électronique de sa candidature en vue de sa participation à un chantier à l'étranger ou au Québec. Un défaut de paiement entraînera un retard ou une annulation de la participation. Le montant des frais de participations est indiqué en annexe I.

3.2 Services inclus : Le paiement des frais de participation est obligatoire pour participer à un chantier au Québec ou à l'étranger et donne droit à une participation à un ou plusieurs chantiers selon les dispositions du contrat ou de la candidature électronique.

Le frais de participation n'est pas utilisé directement pour nourrir et loger le volontaire à l'étranger. Le frais de participation permet à Chantiers jeunesse d'assurer la réciprocité avec ses partenaires étrangers et, ainsi, garantir aux volontaires canadiens des places sur les chantiers outre-mer. Le volontaire sera nourri et logé par le partenaire d'accueil.

Le frais de participation couvre les coûts de la session de formation et donne le droit d'y participer.

Le frais de participation inclut un frais de membership et son paiement donne le statut de « membre individuel » de Chantiers jeunesse au participant.

Le volontaire bénéficie de la protection offerte par la Commission de santé et sécurité au travail (CSST) du Québec pendant toute la durée du chantier au Québec ou à l'étranger.

3.3 Validité : Le frais de participation donne droit de participer à un ou plusieurs chantiers, selon les modalités du contrat ou de la candidature électronique, et ne sont valides que pour une participation dans l'année civile en cours lors du paiement du frais, sauf si une entente contraire intervient entre le participant et Chantiers jeunesse.

3.4 Remboursement : Aucun remboursement partiel des frais n'est possible, par exemple si un volontaire ne participe pas à la formation ou quitte son chantier avant la fin, puisque les dépenses engagées sont les mêmes.

Aucun remboursement total des frais de participation n'est possible suite à un désistement du volontaire, puisque la réciprocité doit être assurée dès qu'une demande est faite au partenaire d'accueil.

Le paiement du frais de participation ne peut garantir au volontaire une place sur un chantier spécifique, à des dates spécifiques ou dans un pays spécifique. En cas de refus du partenaire d'accueil, de modification ou d'annulation du chantier, Chantiers jeunesse s'engage à offrir des alternatives selon les disponibilités et les intérêts du volontaire.

Si Chantiers Jeunesse ne peut fournir les services prévus, un remboursement partiel ou total des frais de participation est possible après qu'une entente soit survenue entre Chantiers jeunesse et le volontaire. L'impossibilité d'inscrire un volontaire sur un chantier spécifique souhaité ne constitue pas une impossibilité de fournir les services prévus tant que Chantiers jeunesse peut offrir des alternatives équivalentes.

3.5 Désistement : En cas de désistement signalé au moins trente (30) jours avant le début du chantier, deux options s'offrent au volontaire :

Les frais de participation peuvent être remis à une date ultérieure. Cette remise doit faire l'objet d'une entente écrite avec un représentant de Chantiers jeunesse. Le frais de participation ne peut pas être remis au-delà de la fin de l'année civile suivant l'année d'inscription.

Les frais de participation peuvent être transformés en un don à Chantiers jeunesse et faire l'objet d'un reçu pour fin d'impôts. À ce moment, le participant met fin à sa participation et renonce aux services qui y sont associés. Le reçu d'impôt sera émis pour l'année fiscale en cours au moment de la réception d'une demande écrite du volontaire.

Aucun remboursement total des frais de participation n'est possible suite à un désistement du volontaire, puisque la réciprocité doit être assurée dès qu'une demande est faite au partenaire d'accueil.

Les frais de participation qui sont reportés peuvent être transformés en dons. Les montants qui font l'objet d'un reçu pour fin d'impôt ne peuvent être reportés ou utilisés ensuite.

Politique d'inscription et de participation aux chantiers

Chantiers jeunesse

Un participant est réputé s'être désisté s'il devient injoignable par courriel et par téléphone pendant plus de 30 jours pendant lesquels Chantiers jeunesse fera au moins trois(3) tentatives de communication.

3.6 Révocation : Les services peuvent être annulés par Chantiers jeunesse en cas de manquement grave.

Les comportements suivants constituent un manquement grave :

- Des gestes illégaux en vertu des lois du Parlement du Canada ou de L'Assemblée Nationale du Québec;
- L'utilisation de violence physique ou verbale à l'endroit d'un représentant de Chantiers jeunesse, d'un autre volontaire ou du partenaire d'accueil et ses représentants;
- Un comportement qui met en danger, intentionnellement ou non, la vie d'un représentant de Chantiers jeunesse, d'un autre volontaire ou du partenaire d'accueil et ses représentants;
- Le harcèlement, l'agression ou l'abus à caractère sexuel ou non;
- Tout geste qui cause un tort moral ou financier substantiel à Chantiers jeunesse;
- Le manquement à une obligation prévue par un contrat entre le volontaire et Chantiers jeunesse ou entre le volontaire et le partenaire d'accueil;

Dans le cas des chantiers à l'étranger, le partenaire d'accueil peut refuser l'accès aux chantiers ou exclure un volontaire des chantiers en cas de manquement grave. Le partenaire d'accueil détermine ce qui constitue un manquement grave à sa discrétion, selon les lois du pays d'accueil.

Aucun remboursement, report ou transformation en don des frais ne sera permis en cas de révocation pour manquement grave.

3.7 Modification : Le cout de la participation est fixé par le conseil d'administration de Chantiers jeunesse et est sujet à une révision annuelle. Les modifications au cout de la participation ne sont pas rétroactives, même dans le cas de frais reportés.

4. Validité

La présente politique d'inscription et de participation est adoptée par le conseil d'administration de Chantiers jeunesse Elle est en vigueur à partir du 31 aout 2016. Elle peut être modifiée par le conseil sans préavis. Les modifications ne sont pas rétroactives.

En procédant à son inscription et au paiement de sa participation, le volontaire accepte la présente politique et s'engage à la respecter.

Cette politique ne remplace pas le contrat signé entre Chantiers jeunesse et le volontaire au moment du paiement de sa participation ou l'acceptation des Conditions de participation aux projets nationaux et internationaux de Chantiers jeunesse dans le cas d'une candidature en ligne, mais peut en être partie intégrante. En cas de contradiction entre le contrat signé et cette politique, le contrat signé a préséance.

Politique d'inscription et de participation aux chantiers

Chantiers jeunesse

Annexe I – Frais d'inscription et de participation en vigueur

Au 31 août 2016, le frais suivants sont en vigueur.

La cotisation des membres individuels est de 20\$.

La cotisation des membres « organismes » est de 40 \$.

Le frais d'inscription n'est plus en vigueur.

Le frais de participations est de :

- 300 \$ par semaine pour les deux premières semaines.
- 150 \$ par semaine pour les semaines suivantes jusqu'à concurrence de 4 semaines.
- 50 \$ par mois supplémentaire, pour toute durée excédant 4 semaines

La durée minimale de participation est de 2 semaines.